



Décision du Président n°2024 CA 163

Thème : Mobilité

Objet : Demande de subvention « Mobilités actives et partagées : accompagner le changement de comportements vers le passage à l'action »

Pôle : Compétitivité et attractivité

Contexte :

Depuis le 1^{er} juillet 2021, la Communauté de Communes du Briançonnais est devenue autorité organisatrice de mobilité. Conformément à son plan de mobilité approuvé le 15 février 2022, la Communauté de Communes du Briançonnais souhaite mettre en place les actions de son plan de mobilité simplifié en amplifiant les actions pour promouvoir les mobilités actives et partagées, notamment auprès des entreprises, des scolaires et des habitants du territoire.

Ceci exposé :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,

- VU** la décision préfectorale n° 05-2022-12.19.00001 du 19 décembre 2022 arrêtant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2020-48 du 24 juillet 2020 portant délégations du Conseil au Président concernant les affaires générales, et notamment s'agissant des « demandes de subventions et conventions y afférant concernant les opérations d'investissement » ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2022-20 du 15 février 2022 approuvant le plan de mobilité simplifié du Briançonnais ;

CONSIDÉRANT le dossier de candidature pour l'appel à projet « Mobilités actives et partagées : accompagner le changement de comportements vers le passage à l'action », comprenant des actions pour mobiliser les entreprises, les scolaires et les habitants du territoire autour des mobilités actives et partagées, pendant 3 ans ;

CONSIDÉRANT le plan de financement prévisionnel ci-dessous ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De solliciter les financements selon le plan de financement ci-dessous, correspondant au programme d'actions sur 3 années.

	Montant lié à l'opération	Autofinancement	Financement Ademe
A – Dépenses de personnel	105 033 €	43 833 €	61 200 €
B – Prestations extérieurs d'animation (HT)	60 000 €	30 000 €	30 000 €
Total	165 033 €	73 833 €	91 200 €

ARTICLE 2 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le

07 AOUT 2024

Le Président,

Arnaud MURGIA



Date de publication :

07 AOUT 2024

Date de Transmission en Préfecture :

07 AOUT 2024

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.